



District de la  
Nièvre de  
Football

## PROCES-VERBAL

### Commission des Statuts et Règlements

Réunion 22 Février 2024 à Varennes Vauzelles

Procès-verbal N° 23

Présidence : M. BERFORINI Joseph

Présents : MM. COURTAUD Gilles, MONGIN Thierry, RAFFARD Pierre, ROUILLERE Christian

## 1 – F.M.I.

### 1.1 Echec F.M.I.

*Journée du 18/02/2024*

**DEPARTEMENTAL 3 / Poule B**

**Match N°26393770 du 18/02/2024 – MONTIGNY AMOGNES / CORBIGNY 3 – Arbitre FERREIRA Adelino**

La Commission, vu courrier de MONTIGNY AMOGNES du 20/02/2024

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et l'arbitre
- enregistre le résultat MONTIGNY AMOGNES (2/2) CORBIGNY 3

## 2 – CHAMPIONNAT - Séniors

### 2.1 Réserve non confirmée

*Journée du 11/02/2024*

La Commission prend note de l'absence de confirmation de réserve posée :

COUPE DU DISTRICT : MOULINS à l'encontre de ST PERE

*Journée du 18/02/2024*

La Commission prend note de l'absence de confirmation de réserve posée :

DEPARTEMENTAL 2 / Poule A : ST PERE à l'encontre du COSNOIS FC

DEPARTEMENTAL 3 / Poule A : OLYMPIQUE ST MARTIN à l'encontre de GARCHIZY PORTUGAIS

## 3 – STATUTS DES EDUCATEURS

**CONTROLE DE PRESENCE SUR LA FEUILLE DE MATCH DE L'EDUCATEUR DECLARE EN CHARGE DE L'EQUIPE**

**Journée 12 du 18 Février 2024**

- Amende pour absence non justifiée

**CORBIGNY : RABDEAU Théo**

**Amende..... 30.00 €**

Le Président,  
Joseph BERFORINI

J.BERFORINI

\*\*\*\*\*

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

*La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.*